

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2003

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN (arrivée à 20h44), Madame VERCHERE (arrivée à 21h10), Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET (arrivée à 21h00), Madame DUARTE, Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointes au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur DESLOGES, Monsieur BLOQUET, Madame FITREMANN, Monsieur LAUMET, Madame AUBRY, Madame CHERGNY, Monsieur PROUHEZE, Monsieur SANGOÏ, Monsieur AUBRY, Monsieur TOUFFET, Madame VIALENC, Monsieur ANDREA, Monsieur SAVELLI, Madame BOULET, Madame CASTEL, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur CHRETIEN, premier Adjoint au Maire, pouvoir à Monsieur DARVES, Maire.

Madame GURLER, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur TOURNIER, Adjoint au Maire.

Monsieur ZACCHEROLI, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame PAUCHET, Adjointe au Maire.

Monsieur GAVET, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame CHERGNY, Conseillère Municipale.

Monsieur VALENTI, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur SANGOÏ, Conseiller Municipal.

Madame JANOUEIX, Conseillère Municipale, pouvoir à Madame VELAIN, Adjointe au Maire.

Madame CRISTEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Madame FITREMANN, Conseillère Municipale.

ABSENTS:

Monsieur NOIRET, Conseiller Municipal.

Monsieur REMOLI, Conseiller Municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame VELAIN, Adjointe au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur BA (Directeur des Ressources Humaines), Monsieur COLLIGNON (Directeur des Services Financiers), Monsieur BENECK (Directeur des Services Techniques), Madame TEIJEIRO (Secrétaire).

A – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes et désigne Madame VELAIN, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2003

Des rectifications sont à apporter dans le compte rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2003 :

Page 1 : Madame Sophie CRISTEL est Conseillère Municipale et non Adjointe au Maire.

Page 8 : I₆ – Vente du terrain appartenant à la ville, cadastré section AS n° 43.

Madame BRANCHEREAU s'est abstenue sur cette question.

Monsieur SANGOÏ a voté pour.

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2003, ainsi rectifié :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2003.

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2003

- **Décision du Maire N° 2003-123** portant sur la signature d'un contrat de prêt n° MON 209684EUR/0214168 entre la Commune de La Queue en Brie et DEXIA Crédit Local de France pour un montant de 1 324 000 € pour le financement de l'investissement 2003 – taux fixe de 4,11 % - pour une durée de 12 ans à périodicité annuelle et selon un mode d'amortissement à échéances constantes
- **Décision du Maire N° 2003-124** relative à une convention entre la Commune de La Queue en Brie – service jeunesse et le Centre de rencontres internationales du Pont d'Avignon UCJG-YMCA pour un séjour du 28 juillet au 1^{er} août 2003 inclus pour 7 jeunes de 12 à 17 ans et deux animateurs , pour un coût total de 1 013,40 €
- **Décision du Maire N° 2003-126** relative à une convention entre la Commune de La Queue en Brie – service jeunesse et le Centre de Plein Air MJC « La Voulzie » à LATHUS (86390) pour un séjour du 4 au 11 août 2003 inclus pour 7 jeunes de 6 à 11 ans et 3 animateurs, pour un coût total de 1 671,60 €
- **Décision du Maire N° 2003-127** relative à une convention entre la Commune de La Queue en Brie – service jeunesse et le Centre de Plein Air MJC « La Voulzie » à LATHUS (86390) pour un séjour du 21 au 25 juillet 2003 inclus pour 7 jeunes de 11 à 15 ans et 2 animateurs, pour un coût total de 1 149,30 €

D – DELIBERATIONS

I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

I₁ : Désignation d'un(e) élu(e) au sein de la commission municipale
« Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraités, Affaires Sociales »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

VU le procès verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant création et composition des commissions municipales,

VU la délibération du 21 mai 2003 portant désignation des élus au sein des Commissions Municipales,

CONSIDERANT la démission d'une Conseillère Municipale membre de la commission municipale n°4 « Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraités, Affaires Sociales »,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un(e) Conseiller(ère) Municipal(e) au sein de cette commission,

VU les candidatures proposées,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 24 juin 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Désigne au scrutin secret à la représentation proportionnelle le(a) conseiller(ère) municipal(e) membre de la commission, sachant que le Président de droit est Monsieur le Maire.

Pour la commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraités, Affaires Sociales :

➤ - **Proposition de candidature** : Madame Maria CHERGNY

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 20

Madame Maria CHERGNY est élue membre de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraités, Affaires Sociales

I₂ : Rapport de présentation de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) année 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2334-19 prévoyant la présentation au Conseil Municipal d'un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et des conditions de financement,

VU la loi n° 91-429 du 13 Mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

VU la loi n° 96-241 du 26 Mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la notification par la Préfecture de la Dotation de Solidarité Urbaine 2002 intervenue le 10 avril 2002 par fiche individuelle de notification pour un montant de 190 240 €

CONSIDERANT les actions développées au cours de cet exercice,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 24 juin 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PRESENTE les actions de développement social urbain entreprises en 2002 grâce à l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine notamment :

➤ Activités engagés dans le secteur jeunesse	131 425,96 €
➤ Organisation d'un dispositif de prévention et de sécurité aux abords des écoles, à l'aide d'agents habilités, encadrés par la Police Municipale	24 612,69 €
➤ Développement de la permanence Santé – Toxicomanie animée par un éducateur spécialisé	9 998,32 €
➤ Activités de l'école municipale des sports et de gymnastique	89 687,22 €
➤ Enseignement musical dispensé dans les écoles	35 705,17 €

Soit au total, une dépense de 291 429,36 € pour une subvention de 190 240 €

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

13 : Rapport de présentation de l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France – année 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 91-429 du 13 Mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

VU la loi n° 96-241 du 26 Mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'état aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la notification de la Préfecture en date du 18 avril 2002 relative au fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France 2002 pour l'octroi d'une dotation de 473 764 €

VU la circulaire préfectorale du 2 mai 2002 présentant les modalités de répartition du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France au titre de l'exercice 2002,

VU la circulaire de la Préfecture en date du 13 juin 2003 sollicitant le rapport d'utilisation 2002 du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France,

CONSIDERANT l'utilisation de cette dotation dans les domaines éducatif, social, culturel, de la prévention, tant sur le plan du fonctionnement que de l'investissement,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 24 juin 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PRESENTE les diverses actions entreprises dans les domaines : social, culturel et éducatif grâce à l'octroi du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) en 2002.

➤ Accueil des enfants des écoles et de la population à la bibliothèque municipale.	56 352,60 €
➤ Accueil des enfants de 6 à 14 ans dont soutien scolaire à la maison de l'Enfant avec un encadrement spécialisé	72 594,12 €
➤ Ecole municipale de musique	190 042,55 €
➤ Ecole municipale de danse	55 450,56 €
➤ Accueil EMPLOI	48 010,34 €
➤ Centres de vacances	102 497,31 €
➤ Animations sportives dans les écoles	80 116,88 €

Soit une dépense totale de 605 064,36 € pour une dotation de 473 764,00 €

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

I₄ : Demande de dotation globale d'équipement (D.G.E.) des Communes
pour 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,

VU le décret n°85-1510 du 31 décembre 1985 modifié,

VU la circulaire du Préfet DRCL/2 n°96/3 du 8 février 1996,

VU le décret n°96-629 du 16 juillet 1996,

VU le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la Dotation Globale d'Equipement des communes et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire),

VU la circulaire préfectorale du 27 mai 2003 informant Monsieur le Maire de la Queue en Brie de la possibilité pour la commune de la Queue en Brie d'éligibilité pour un montant de 45 458 € au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2003,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2003 portant sur le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de rénovation de la Maison Pour Tous – Villa,

CONSIDERANT le dossier de rénovation et de mise en sécurité de la « VILLA » située Avenue de Bretagne – 94510 La Queue en Brie, équipement municipal chargé d'accueillir le service de la Jeunesse, les jeunes de la ville et le SLOJA (structure de loisirs ouverte aux jeunes adolescents de 11 à 15 ans), dossier établi par le Cabinet d'architectes – urbanistes ABELE-BENSIAM et les services techniques municipaux,

CONSIDERANT que le coût de ces travaux est estimé à 184 000 € HT,

CONSIDERANT que les dépenses ont été inscrites en section d'investissement au chapitre 904.422.2,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 24 juin 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le dossier de demande de subvention pour la DGE 2003 établi sur le programme de rénovation et de mise en sécurité de la « VILLA » élaboré par le Cabinet d'architectes – urbanistes ABELE-BENSIAM et les services techniques municipaux.

ARTICLE 2 : DECIDE de solliciter auprès de la Préfecture du Val de Marne une Dotation Globale d'Equipement des communes pour l'année 2003.

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette sera inscrite au budget de l'exercice au chapitre 912-1341.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

I₅ : Avis du Conseil Municipal relatif la demande d'adhésion de la ville de Tremblay en France au SIRESCO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

VU la lettre du 15 mai 2003, reçue en Mairie le 19 mai 2003 du Président du SIRESCO, Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective demandant à Monsieur le Maire de La Queue en Brie de saisir le Conseil Municipal sur la demande d'adhésion de la Ville de Tremblay en France,

VU la délibération du Comité Syndical du SIRESCO du 13 mai 2003 acceptant de donner une suite favorable à la demande de Tremblay en France relatif à son adhésion au SIRESCO, dans les formes et conditions définies par la réglementation,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre pour avis aux communes membres cette demande d'adhésion de Tremblay en France,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 24 juin 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de Tremblay en France au SIRESCO, Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRETIEN (*pouvoir à M. DARVES*), M. CLAUDEL, Mme VELAIN (arrivée à 20 h 44), M. TOURNIER, Mme DUARTE, Mme GURLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND, Adjoint au Maire.

Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme CHERGNY*), M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOÏ*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme CRISTEL (*pouvoir à Mme FITREMANN*), M. SANGOÏ, Mme BOULET, Mme CASTEL, Conseillers Municipaux.

5 ne prennent pas part au vote : M. AUBRY, M. TOUFFET, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI

I₆ : Avis du Conseil Municipal relatif à la demande d'adhésion de la ville d'Aubervilliers au SIRESCO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

VU la lettre du 15 mai 2003, reçue en Mairie le 19 mai 2003 du Président du SIRESCO, Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective demandant à Monsieur le Maire de La Queue en Brie de saisir le Conseil Municipal sur la demande d'adhésion de la Ville d'Aubervilliers,

VU la délibération du Comité Syndical du SIRESCO du 13 mai 2003 acceptant de donner une suite favorable à la demande d'Aubervilliers relatif à son adhésion au SIRESCO, dans les formes et conditions définies par la réglementation,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre pour avis aux communes membres cette demande d'adhésion d'Aubervilliers,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 24 juin 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville d'Aubervilliers au SIRESCO, Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRETIEN (*pouvoir à M. DARVES*), M. CLAUDEL, Mme VELAIN (arrivée à 20 h 44), M. TOURNIER, Mme DUARTE, Mme GURTLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND, Adjoint au Maire.
Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme CHERGNY*), M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOÏ*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme CRISTEL (*pouvoir à Mme FITREMANN*), M. SANGOÏ, Mme BOULET, Mme CASTEL, Conseillers Municipaux.
5 Ne prennent pas part au vote : M. AUBRY, M. TOUFFET, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI

l₇ : Avis du Conseil Municipal relatif au montant de l'indemnité représentative de Logement des Instituteurs (I.R.L.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Education notamment ses articles L. 212-5 et L. 212-6,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-26 à L. 2334-31,

VU le décret n°83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,

CONSIDERANT que la lettre du 12 mai 2003, de M. le Préfet du Val-de-Marne a fixé, au titre de l'année 2002, le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 200 €, soit une augmentation de 1,86%, et sollicite l'avis du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer sur le montant de cette indemnité,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 24 juin 2003,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) due aux instituteurs, ainsi qu'il suit :

	Part Trésorerie Générale	Part Communale	Montant global
Montant IRL pour un instituteur célibataire	200 €uros	00 €uros	200 €uros
Montant IRL pour un instituteur marié	200 €uros	50 €uros	250 €uros

ARTICLE 2 : DIT que ce montant sera revalorisé en fonction des évolutions réglementaires.
Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

l₈ : Versement d'une subvention exceptionnelle au secours populaire Français en faveur de la solidarité aux victimes des tremblements de terre en Algérie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la demande formulée le 23 mai 2003 par « Le Secours Populaire Français » relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de la solidarité aux victimes des tremblements de terre en Algérie,

CONSIDERANT la campagne de solidarité nationale et la nécessaire solidarité avec les sinistrés d'Alger suite aux violents et meurtriers tremblements de terre survenus depuis le 22 mai 2003,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 24 juin 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au « Secours Populaire Français » Fédération du Val de Marne sis 19, rue de l'Eglise à Champigny – 94500- dans le cadre de cette opération humanitaire.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses seront imputées au chapitre 920.025.6574 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

l₉ : Versement d'une subvention municipale à l'association « La Bonne Tartine »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la demande formulée le 25 avril 2003 par l'association « La Bonne Tartine » relative à l'octroi d'une subvention municipale pour la poursuite des actions menées sur la commune de La Queue en Brie auprès des enfants et des parents autour du goûter,

CONSIDERANT l'intérêt de contribuer au financement de cette association « d'accueillir les enfants et les parents lors de goûter-jeux »,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 24 juin 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE le versement d'une subvention municipale d'un montant de 305 € à l'association « La Bonne Tartine ».

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses seront imputées au chapitre 920.025.6574 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

l₁₀ : Convention entre la Commune de La Queue en Brie et l'Entente Sportive Caudacienne – année 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000,

VU l'article 1^{er} du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 qui rend désormais obligatoire la passation, entre la Commune et l'organisme de droit privé, d'une CONVENTION lorsque le montant annuel de la subvention allouée est supérieur à 23 000 euros,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2003, qui alloue une subvention au bénéfice de l'Entente Sportive Caudacienne pour un montant de 30 490 euros,

CONSIDERANT l'obligation de signer une CONVENTION afin de respecter le décret cité en référence ci-dessus,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 24 juin 2003,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette CONVENTION entre la Commune et l'Entente Sportive Caudacienne pour l'année 2003.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

II – TRAVAUX – AMENAGEMENTS – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS – CIRCULATION

II₁₁ : Lancement de la procédure de marché relative aux travaux
d'aménagement de l'Hôtel de Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 52, 53, 58, 59 et 60

CONSIDERANT le Dossier de consultation des Entreprises établi par l'architecte Monsieur BEN CHEICK,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation du 19 juin 2003,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 24 juin 2003,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le Rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises établi par l'architecte Monsieur BEN CHEICK.

ARTICLE 2 : DECIDE de lancer la procédure d'appel d'Offres ouvert pour l'aménagement des bureaux, l'étanchéité des façades et l'éclairage du hall de l'Hôtel de Ville, selon une estimation prévisionnelle de 172 860 €HT.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, section d'investissement chapitre 900.020.2135.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

II₁₂ : Annulation de la délibération du 21 mai 2003 et lancement de la
procédure relative à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-9, L 123-10 et R 123-19,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, publiée au journal officiel n°289 du 14 décembre 2000, relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains et ses décrets d'application,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2001 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

VU le diagnostic en date du 13 novembre 2001,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 26 avril 1994,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2001 débattant des orientations générales du Projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2003 adoptant le bilan de la concertation portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2003 portant sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie,

VU les avis du Préfet, de la Chambre des Métiers, du SMITVUM, du Syndicat des Eaux, de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne, des Communes de Chennevières sur Marne, de Pontault-Combault, du Conseil Général du Val de Marne,

VU la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2003 portant sur le lancement de la procédure relative à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie arrêté par le Conseil Municipal du 15 janvier 2003 a été soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que à leurs demandes, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés par courrier en date du 5 février 2003,

CONSIDERANT l'avis des personnes publiques auquel a été soumis le projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT les compléments d'information sollicités par les Conseillers Municipaux lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2003,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 19 juin 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'annuler la délibération du conseil municipal du 21 mai 2003 portant sur le lancement de la procédure d'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Décide de prescrire l'enquête publique auquel doit être soumis le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal de La Queue en Brie.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté définissant les modalités concrètes d'organisation de l'enquête publique.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Il₁₃ : Contrat Régional : signature d'un avenant au Contrat Régional (2000-2004) et proposition de substitution

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commune de La Queue en Brie du 20 mai 1999 portant approbation du projet de Contrat Régional (2000 – 2004),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile de France du 17 décembre 1999,

VU le Contrat Régional de La Queue en Brie signé le 1^{er} février 2000 par Monsieur le Maire de La Queue en Brie et le 22 mars 2000 par Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,

VU la lettre du 21 novembre 2001 adressée à Monsieur le Vice Président du Conseil Régional d'Ile de France sollicitant le report de 2001 sur 2002 de subventions prévues au titre des opérations suivantes : aménagement de la Place de la Tour et de l'Eglise Saint Nicolas ainsi que la possibilité de signer un avenant au Contrat Régional,

VU la lettre du 15 janvier 2002 du Vice Président du Conseil Régional émettant un avis favorable au report sur 2002 des deux opérations - Place de la Tour et l'Eglise Saint Nicolas – ainsi que la possibilité de signer un avenant au Contrat Régional de La Queue en Brie dans le cadre du nouveau règlement des Contrats Régionaux adopté lors de la séance du Conseil Régional du 13 décembre 2001,

VU la délibération n° CR 57.01 du 13 décembre 2001 relative à l'évolution du règlement des Contrats Régionaux et création des Contrats de territoires notamment son article 6,

VU le règlement des Contrats Régionaux adopté lors de la séance du 13 décembre 2001, notamment l'article 9-2 « Modifications du Contrat par avenant »,

VU la lettre du 30 septembre 2002 adressée à Monsieur le Vice Président du Conseil Régional d'Ile de France sollicitant l'examen prochain d'un avenant de prorogation d'une année du Contrat Régional signé entre la Région Ile de France et la commune de La Queue en Brie le 22 mars 2000,

VU l'état technique et financier de réalisation du Contrat régional qui amène à constater un surcoût de 429 159 €HT sur les trois opérations réalisées :

- sur la rue Jean Jaurès 261 981,00 €HT
- sur le Place de la Tour 19 322,67 €HT
- sur l'Eglise Saint Nicolas 147 855,75 €HT

CONSIDERANT les nouvelles orientations municipales en matière de programmation des investissements,

CONSIDERANT dans ce cadre qu'il convient de proposer l'annulation des opérations suivantes :

- La maison travaux 226 692 €HT
- La grange travaux 209 160 €HT
- La tour et le jardin travaux 365 436 €HT

Dont le montant total des travaux représente 801 288 €HT et une subvention régionale de 280 450 € et de proposer en substitution une autre opération,

VU le projet de réhabilitation et d'extension de « La Halle des Violettes » : équipement sportif de proximité programmé en 2004 dans programme d'investissements de La Queue en Brie, pour un montant de 914 640 €HT de travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer au Conseil Régional de signer un avenant au Contrat Régional et de substituer « La Halle des Violettes : équipement sportif de proximité » aux trois autres opérations prévues à l'origine c'est à dire, la maison, la grange, la tour et son jardin,

VU le nouveau projet de tableau défini en intégrant l'avenant au Contrat Régional ci-joint,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation du 19 juin 2003,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 24 juin 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE d'acter l'état d'avancement technique et financier du Contrat Régional sur la base du tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : PROPOSE de réorienter le Contrat Régional de la manière suivante :

➤ Annulation des opérations suivantes :

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| 1. la maison | travaux prévus 226 692 €HT |
| 2. la grange | travaux prévus 209 160 €HT |
| 3. la tour et le jardin | travaux prévus 365 436 €HT |

soit, total des travaux retenus par la Région de 801 288€HT et,

➤ substitution par le programme de réhabilitation et d'extension de « La Halle des Violettes » prévue en 2004 / 2005 – montant prévisionnel des travaux de 914 640 €HT.

ARTICLE 3 : SOLLICITE dans ce cadre auprès du Conseil Régional d'Ile de France un avenant au Contrat Régional signé le 22 mars 2000 pour procéder à ce remplacement d'opération tel que défini dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes s’y rapportant.

- **Le groupe Dynamique Caudacienne propose un amendement sur cette délibération : « nous proposons la fin du contrat en cours et la mise en place d’un nouveau contrat régional ».**
- **Le présent amendement est rejeté à la majorité des membres présents et représentés**

<p>5 voix pour : M. AUBRY, M. TOUFFET, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI 24 voix contre : M. DARVES, M. CHRETIEN (<i>pouvoir à M. DARVES</i>), M. CLAUDEL, Mme VELAIN (arrivée à 20 h 44), Mme VERCHERE (arrivée à 21 h 10), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER (<i>pouvoir à M. TOURNIER</i>), Mme SAVARY HANEQUAND, Adjoint au Maire. Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (<i>pouvoir à Mme PAUCHET</i>), M. DESLOGES, M. GAVET (<i>pouvoir à Mme CHERGNY</i>), M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (<i>pouvoir à M. SANGOÏ</i>), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (<i>pouvoir à Mme VELAIN</i>), Mme CRISTEL (<i>pouvoir à Mme FITREMANN</i>), M. SANGOÏ, Conseillers Municipaux. 2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL</p>

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

<p>24 voix pour : M. DARVES, M. CHRETIEN (<i>pouvoir à M. DARVES</i>), M. CLAUDEL, Mme VELAIN (arrivée à 20 h 44), Mme VERCHERE (arrivée à 21 h 10), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER (<i>pouvoir à M. TOURNIER</i>), Mme SAVARY HANEQUAND, Adjoint au Maire. Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (<i>pouvoir à Mme PAUCHET</i>), M. DESLOGES, M. GAVET (<i>pouvoir à Mme CHERGNY</i>), M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (<i>pouvoir à M. SANGOÏ</i>), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (<i>pouvoir à Mme VELAIN</i>), Mme CRISTEL (<i>pouvoir à Mme FITREMANN</i>), M. SANGOÏ, Conseillers Municipaux. 7 abstentions : M. AUBRY, M. TOUFFET, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI, Mme BOULET, Mme CASTEL</p>

Il₁₄ : Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val de Marne pour le projet de réhabilitation – extension de la Halle des Violettes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l’exercice en cours,

VU le projet de réhabilitation – extension de l’équipement sportif de proximité « La Halle des Violettes » située rue Louis Aragon, présenté par le Cabinet d’Architecte AEC Architecture, situé 29 rue du Surmoulin à Paris 75020,

VU l’estimation sommaire des travaux réalisée dans le cadre de ce projet qui conduit à un montant total des travaux hors taxe de 914 640 € dont 480 000 € concerne la réhabilitation de « La Halle des Violettes » et 434 640 € l’extension envisagée,

VU la délibération n°03 704 du Conseil Général du Val de Marne adoptée le 24 mars 2003 relative aux nouvelles orientations du Conseil Général en faveur des équipements sportifs couverts destinés à la pratique de l’éducation physique et sportive par les collégiens et les jeunes,

CONSIDERANT ces nouvelles aides départementales à l'investissement tant au plan de la réalisation que de la réhabilitation d'équipements sportifs,

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation – extension de « La Halle des Violettes » peut bénéficier d'une subvention départementale calculée sur les bases suivantes : coût total du projet HT (914 640 €) plafonné à 600 000 € X 40% = 240 000 €

CONSIDERANT par conséquent l'intérêt de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Val de Marne,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation du 19 juin 2003,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 24 juin 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val de Marne pour la réhabilitation – extension de « La Halle des Violettes », équipement sportif de proximité dans le cadre des nouvelles aides à l'investissement décidées par l'Assemblée en séance du 24 mars 2003.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toute convention, acte administratif ou documents se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours chapitre 904-411.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRETIEN (*pouvoir à M. DARVES*), M. CLAUDEL, Mme VELAIN (arrivée à 20 h 44), Mme VERCHERE (arrivée à 21 h 10), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER (*pouvoir à M. TOURNIER*), Mme SAVARY HANEQUAND, Adjointes au Maire.

Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à Mme PAUCHET*), M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme CHERGNY*), M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOÏ*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme CRISTEL (*pouvoir à Mme FITREMANN*), M. SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI, Conseillers Municipaux.

2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL

III – DIVERS

III₁₅ : Informations sur les Commissions d'appel d'offres

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la commission d'appel d'offre du 20 juin 2003 concernant les travaux en voirie pour l'année 2003.

Après études des dossiers de candidatures, la société COLAS a été retenue pour un montant H.T. de 208 760,63 €

III₁₆ : Vœux et Questions Orales

Monsieur le Maire donne lecture des questions orales déposées par le groupe Dynamique Caudacienne sur les points suivants :

- le régime des Z.A.C.
- la rétrocession des voiries
- les numéros de permis de construire des garages installés au stade Robert Barran

Monsieur le Maire donne également lecture des vœux déposés par Monsieur Christian ANDREA au nom du groupe Dynamique Caudacienne.

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Fait à La Queue en Brie le 26 Juin 2003.

Le Maire,

Jean Jacques DARVES